

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER :

RÈGLEMENT 2009-Z-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- CRÉER LES GRILLES D'USAGES ET NORMES H-325 ET H-326;
- MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LES ZONES H-325 ET H-326 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-124.

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire.

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 18 janvier 2021, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement numéro 2009-Z-75 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

- Créer les grilles d'usages et normes H-325 et H-326 permettant les classes d'usages suivantes, respectivement : "H3 habitations multifamiliales" et "H2 habitations bi, tri et quadrifamiliales";
- Modifier le plan de zonage afin de créer les zones H-325 et H-326 à même une partie de la zone P-124 ».

Le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 2009-Z-75 qui modifie le règlement de zonage no. 2009-Z-00, le 8 février 2022.

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 et concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes zones sur le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Des demandes relatives aux dispositions ayant pour objet :

De créer les grilles d'usages et normes H-325 et H-326 et de modifier le plan de zonage afin de créer les zones H-325 et H-326 à même une partie de la zone P-124 peuvent provenir de la zone P-124 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones P-104, P-110, P-116, P-126, P-206, I-302, P-306, P-312, H-314, P-401, H-402, P-404, H-406, H-414, H-415, M-434.

De telles demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. A) Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 février 2022 :

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 février 2022 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 février 2022 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 8 février 2022 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. B) Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante : 5465 boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine (Québec) J5C 1M1 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville située à l'avant du bâtiment, pour une période de huit (8) jours, suivant la publication du présent avis soit le 9 février 2022 et ce jusqu'au 18 février 2022, 16 h 30.

3. Description du périmètre

ZONE VISÉE	ADRESSES CONCERNÉES
P-124	Boulevard Saint-Laurent : 5860 et 5880 Boulevard Marie-Victorin : 5400 et lots 2 373 190, 2 373 823-002, 2 373 823-003, 2 373 823-004, 2 374 193, 2 374 203-001, 2 374 459-002, 2 374 459-006, 2 374 459-008, 2 374 601, 2 374 602-P, 2 374 602-001 et 3 191 225

ZONES CONTIGUËS À LA ZONE P-124	ADRESSES CONCERNÉES
P-104	Voie Maritime du Saint-Laurent
P-110	Voie Maritime du Saint-Laurent Lots 2 374 447, 2 374 447-001, 2 374 448
P-116	Lots 2 372 272, 2 372 273, 2 374 445, 2 372 446, 2 374 446-001, 2 374 446-002 et 2 374 600
P-126	Boulevard Marie-Victorin : 5465 Union : 200 Lot 2 373 823-003, 2 374 096 et 2 374 459
P-206	Boulevard Saint-Laurent : Lots 2 374 379, 5 704 639, 5 704 640, 5 704 641, 5 719 054, 5 719 055 et 5 719 056 Boulevard Hébert : Lots 2 374 575, 2 374 381-P
I-302	1 ^{ère} Avenue : 603, 705 et 805
P-306	Boulevard Saint-Laurent : 5900 et partie du lot 2 374 193
P-312	Emprise hydroélectrique
H-314	Rue Barbeau : 1100 / 1025 à 1085 Rue Cherrier : 1020 à 1180 / 1025 à 1285 Boulevard Saint-Laurent : 5645 à 5825 Rue Jean-Paul Riopelle Rue Henri-Masson Rue Suzor-Côté
P-401	Lots 2 374 458 et 4 310 919
H-402	Place de la Rive Boulevard Marie-Victorin : 5435 à 5455 Cardinal : 140
P-404	Boulevard Marie-Victorin : 5365 à 5405
H-406	Boulevard Marie-Victorin : 5285 à 5349 Gravel : 45 Lot 3 575 273

H-414	Rue Cardinal Rue du Canal Place du Canal Lots 2 374 499 et 4 304 158
H-415	Centrale : 300 à 780
M-434	Rue Centrale : 805 à 825 / 796 à 800 Boulevard Saint-Laurent : 5400, 5480, 5620 à 5632 Lot 2 374 459-007 Rue Union : 840 à 870 / 845 à 855

Si aucune demande n'est présentée par ces personnes, le Conseil pourra mettre en vigueur les dispositions de ce règlement.

Absences de demande

Les dispositions du règlement no. 2009-Z-75 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Pour l'explication du projet de règlement 2009-Z-75, vous pouvez contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique, au numéro (450) 632-0590 poste 5130.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la ville à la section Chevaliers de Colomb au « <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/ville/grandsprojets/secteur-chevaliers-de-colomb/> » pour consulter les détails du projet de règlement.

Donné à Sainte-Catherine, ce 9 février 2022



Me Pascalie Tanguay, greffière